

formation des policiers; et le financement alloué aux organisations autonomes privées œuvrant dans le secteur de la réadaptation des victimes de torture.

Le Comité signale les difficultés que pose l'intégration de la Convention au droit du pays comme l'un des facteurs qui entravent l'application de la Convention. Sont au nombre des principaux sujets de préoccupation cernés par le Comité : les doutes subsistant quant à la possibilité d'invoquer la Convention devant les tribunaux et la compétence des tribunaux d'appliquer d'office les dispositions de la Convention; le système pénal n'inclut pas encore le crime de la torture, et la définition de la torture n'est pas encore conforme à celle de la Convention; l'utilisation de l'isolement cellulaire comme mesure préventive au cours de la détention avant le procès et les mesures disciplinaires prises dans certaines affaires, par exemple, pour le refus systématique d'un détenu de travailler; les méthodes employées par les policiers relativement au traitement des détenus et au cours des démonstrations publiques; et la mesure dans laquelle les mécanismes d'examen des plaintes déposées par les détenus sont véritablement indépendants.

Le Comité recommande au gouvernement ce qui suit :

- ▶ envisager l'intégration des dispositions de la Convention au droit national (comme cela a été fait pour la Convention européenne des droits de l'homme);
- ▶ adopter une loi qui renferme une définition du crime de torture reflétant celle donnée à l'article 1 de la Convention;
- ▶ sauf dans des cas exceptionnels, abolir l'isolement cellulaire, entre autres, lors de la détention préventive;
- ▶ établir des lois qui prévoient des règlements stricts et clairs sur l'utilisation de l'isolement cellulaire;
- ▶ revoir les méthodes utilisées par la police pour la détention de personnes et le contrôle des foules;
- ▶ assurer que les plaintes de mauvais traitement sont traitées par des mécanismes indépendants.

#### **Droits de l'enfant**

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 19 juillet 1991.

Le deuxième rapport du Danemark doit être présenté le 17 août 1998.

*Reserves et déclarations* : Alinéas 2 b) et v) de l'article 40.

#### **RAPPORTS THÉMATIQUES**

##### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

#### **Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (A/52/482, par. 113)**

Dans son rapport intérimaire remis à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial fait état des problèmes liés à Internet et signale que le Danemark a coopéré avec les autorités américaines pour retracer l'identité des internautes américains qui téléchargeaient des fichiers de pornographie impliquant des enfants à partir de babillards électroniques danois.

#### *Mécanismes et rapports de la Sous-Commission*

#### **Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/10/Add. 1, par. 22)**

Le Rapporteur spécial mentionne que, dans sa déclaration sur le suivi de la Conférence de Beijing, le Danemark indique avoir examiné s'il devait modifier sa réglementation sur le droit d'asile afin de faciliter l'octroi de l'asile et de permis de résidence aux personnes qui en font la demande pour des raisons sexospécifiques, notamment aux jeunes mariées qui risquent d'être brûlées vives ou aux femmes qui risquent de subir des mutilations génitales ou encore d'être stérilisées ou mariées de force. Le gouvernement danois a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de lancer une vaste campagne d'éducation contre les mutilations génitales infligées aux femmes.

#### *Autres rapports*

#### **Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/46, par. 23)**

Dans son rapport, le Haut Commissaire aux droits de l'homme parle d'un projet commun du ministère de l'éducation et du centre danois pour les droits de l'homme, par l'entremise duquel un plan d'action a été élaboré afin de multiplier l'enseignement sur les droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires de premier cycle ainsi qu'auprès des jeunes. Le plan a pour but de permettre au personnel clé des institutions pédagogiques et des organisations professionnelles de former lui-même des enseignants qui, à leur tour, mettront au point un enseignement pédagogique concret ainsi que des programmes d'éducation sur les droits de l'homme destinés aux établissements scolaires. Le gouvernement a également indiqué qu'une bibliographie sur l'éducation en matière des droits de l'homme sera publiée et mentionne les activités du Centre danois pour les droits de l'homme, qui s'occupe de l'éducation sur les droits de l'homme dans les écoles ainsi qu'auprès des groupes professionnels et du public de même que de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation sur les droits de l'homme au sein des organisations à vocation éducative et des organisations non gouvernementales s'intéressant aux droits de l'homme.

\*\*\*\*\*

#### **ESPAGNE**

**Date d'admission à l'ONU** : 14 décembre 1955.

#### **TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population** : L'Espagne a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.2/Rev.2) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport rédigé par le gouvernement contient de l'information sur les principaux indicateurs démographiques, économiques et sociaux ainsi que le cadre politique général — le roi, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire — et le cadre juridique général pour la protection des droits de l'homme.